

DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PUBLICS JEUNES

La participation de la FFLDA à divers temps de travail avec nos partenaires institutionnels ont mis en exergue un certain nombre de dispositifs ayant pour objectif de favoriser la pratique et l'engagement des publics jeunes. Afin de se repérer au mieux dans ces dispositifs, veuillez trouver leur description rapide ci-dessous :

Conseil des jeunes – CNOSE



Le CNOSE met en place un Conseil des Jeunes. L'objectif est d'impliquer des jeunes de 15 à 21 ans dans la vie du mouvement sportif afin de porter des évolutions de fonctionnements et de pratiques.

Qui ?

- Un groupe de 28 jeunes exprimant ses attentes et échangeant sur les évolutions de la pratique sportive
- Un binôme fille/garçon par région y compris les territoires d'Outre-Mer
- Des temps de rassemblement et de convivialité autour du sport

Pourquoi ?

Pour faire évoluer ensemble le mouvement sportif, se réunir entre jeunes, avancer des propositions qui seront prises en compte par la gouvernance du CNOSE.

Quand ?

Candidatures à réaliser avant le 7 mai 2022

Lancement du conseil des jeunes en juin 2022 !

Pour plus d'informations :

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8662-participe-au-conseil-des-jeunes--.html>

Formulaire d'inscription :

<https://form.jotform.com/220692503028046>

Carte Passerelle - CNOSE



Le dispositif carte passerelle a pour objectif de favoriser la découverte du sport chez les jeunes et faciliter leur adhésion dans un club sportif pour garantir une pratique encadrée et régulière.

Ce dispositif est reconduit et élargi à la rentrée 2022. Pour l'année 2021, le dispositif visait tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés USEP ou UGSEL, et les élèves de 6ème licenciés à l'UNSS ou à l'UGSEL durant toute l'année scolaire.

Les élèves ont ainsi la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération, durant toute l'année scolaire, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de trois séances maximums par club (assurance assurée par le CNOSF via la carte passerelle).

Après 2 années de déploiement, le taux d'adhésion à un club est de plus de 50% des jeunes ayant testés une activité sportive dans un club participant à l'opération « carte passerelle ». Ce taux semble traduire l'efficacité du dispositif pour permettre de renforcer l'image de nos clubs et accueillir de nouveaux publics dans nos clubs. L'enjeu est ainsi de pouvoir toucher les enfants les plus éloignés de la pratique.

Je suis un club volontaire pour participer à cette opération ?

Un club qui souhaite participer au dispositif « carte passerelle » peut le faire en s'inscrivant sur la plateforme « Mon club près de chez moi » pour y être visible. Le club s'engage alors à accueillir gratuitement un élève à raison de 3 séances maximum, dans la limite des places disponibles.



Afin de garantir une meilleure identification de nos activités, il est conseillé aux clubs qui se lancent dans ce dispositif de démarcher les sections USEP, UGSEL, UNSS et FFSU des établissements afin de faire la promotion de nos structures et de nos activités.

Pour 2022, la cible des publics s'élargit aux licenciés UNSS et aux étudiants licenciés FFSU.

Pour certains publics, la carte passerelle peut être complémentaire du dispositif Pass'Sport (décrit ci-dessous).

Pour plus d'informations :

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8215-a-la-dcouverte-du-sport-avec-la-carte-passerelle-.html>

<https://cros-nouvelle-aquitaine.org/renouvellement-de-la-carte-passerelle-sport-en-club-du-02-septembre-2021-au-07-juillet-2022/>

PASS'SPORT- MENJS



Le dispositif ministériel Pass'Sport sera reconduit dès la fin 2022.

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2022-2023.

Comment cela fonctionne ?

Le Pass'Sport est une réduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Qui est concerné ?

Pour l'année passée, les publics bénéficiaires du coupon étaient :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire
- Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- Les personnes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés

La cible pour 2022-2023 ne devrait pas évoluer fortement.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès de structures éligibles suivantes :

- Structures affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des Sports

Si le club n'a pas encore participé à ce dispositif, il doit impérativement se déclarer sur la plateforme lecompteasso, afin de pouvoir accueillir, enregistrer les publics et bénéficier des financements de ces jeunes pour favoriser leur pratique sportive.

Les dispositions spécifiques pour 2022-2023 seront disponibles prochainement et déclinées au réseau fédéral.

Pour plus d'informations :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>

Dispositif 1 école/ 1 club - MENJS

Ce dispositif vise à créer les rapprochements entre les 2 secteurs « Education nationale » et « Sport » du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en renforçant les partenariats entre les écoles et les clubs et déclinant les conventions quinti-partite signées par les fédérations avec le ministère et les fédérations du sport scolaire.

Ce dispositif a vocation dans un premier temps de favoriser la mise en œuvre des 30' de sport par jour à l'école, en plus de l'enseignement sportif. Il permet donc de pouvoir intervenir sur le temps scolaire pour faire la promotion de nos activités dans un cadre défini. Le partenariat possible entre une école et un club repose sur le volontariat et nécessite donc de créer la relation pour que le club et l'école s'enrichissent mutuellement (inscription au projet d'école). La co-construction champ sportif-champ scolaire au service du parcours sportif du jeune est l'objectif visé. L'enseignant demeure responsable de ces temps d'activités.

Le dispositif ne vise pas la seule prestation de service ou la recherche de nouveaux licenciés. Il vise essentiellement à travailler le projet sportif des établissements scolaires et le parcours sportif des enfants (convention-type disponibles) en s'appuyant sur des experts sportifs et éducatifs.

La FFLDA ayant établi une convention quinti-partite avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les clubs affiliés ont un accès simplifié au dispositif. L'encadrement sportif doit être diplômé et agréé par l'inspection académique.

Pour en savoir plus sur ce dispositif :

https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne?menu_id=3223

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201334C.htm>

Coupon Génération 2024 – PARIS2024



Dans le cadre du **programme Génération 2024** et de sa volonté de renforcer l'activité physique et sportive des jeunes, Paris 2024, aux côtés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'Agence nationale du sport, des collectivités territoriales et des fédérations sportives, souhaite **encourager le développement des passerelles entre le monde scolaire et les clubs sportifs** de leur territoire en soutenant les acteurs de terrain qui agissent au quotidien.

Coupon Génération 2024, c'est quoi ?

Paris 2024 souhaite offrir la possibilité aux élèves des 3 000 écoles élémentaires **labélisées Génération 2024** de découvrir et pratiquer de nouveaux sports et para sports. **Grâce à une aide financière de 300€** (subventionné par Paris2024) auprès des écoles labélisées, ce coupon permettra d'accompagner l'intervention d'un éducateur sportif diplômé issu d'un club local, en soutien du professeur des écoles, **pour la mise en place de 6 séances de découverte et de pratique d'un sport et/ou para sport dans le cadre de l'EPS**. Ces séquences seront construites par l'enseignant dans le cadre de son projet pédagogique éducatif. L'USEP et l'UGSEL accompagneront ce dispositif dans sa mise en place territoriale, en lien avec les fédérations sportives olympiques et paralympiques.

Pré-requis : l'école doit être labélisée Génération 2024 obligatoirement (si ce n'est pas le cas, l'école peut faire la demande la labélisation).

Liste des écoles Génération 2024 :

https://data.education.gouv.fr/map/etablissemments_g2024/?location=7,45.87089,3.01025&basemap=jawg.streets

Conditions d'encadrement : l'encadrant du club sportif doit être agréé par l'IEN (qu'il soit bénévole ou rémunéré), décrit dans la circulaire 1 école/ 1 club, afin de procéder à la reconnaissance des compétences et au contrôle de l'honorabilité des encadrants. Les détenteurs d'une carte professionnelle sont donc prioritairement recherchés.

La convention d'intervention est conclue entre la communauté éducative (IEN) et le club sportif.

Pour en savoir plus sur ce dispositif et les démarches:

<https://generation.paris2024.org/coupon-generation-2024>

DECOUVERTE - Quizz Les incollables Olympiques – CNOSF

Le CNOSF et le jeu « Les incollables » se sont associés pour proposer un quizz interactif autour des Jeux Olympiques et de l'Olympisme.

Quatre éventails interactifs, destinés à s'amuser et découvrir l'Olympisme et les Jeux Olympiques en ligne sont proposés en ligne... pour les petits comme pour les grands !

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6106-les-incoweb-.html#null>